

Délégation de service public - Camping municipal - Lancement de la procédure

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Le contexte

La Ville de Besançon est propriétaire d'un terrain situé à Chalezeule, 12 route de Belfort ; celui-ci accueille deux équipements municipaux : la piscine et le camping. Le camping est exploité en délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 1997 par la Fédération Française de Camping et de Caravaning.

Le contrat de délégation de service public arrivant à son terme le 31 décembre 2010, il est proposé de renouveler ce mode de gestion et d'engager des travaux qui semblent aujourd'hui indispensables pour garantir une poursuite d'activité satisfaisante.

1) Les relations contractuelles existantes avec l'actuel délégataire

1.1 - Les missions du délégataire

- l'ouverture du site avec un accueil des visiteurs du 1^{er} avril au 30 septembre minimum,
- l'hébergement avec la gestion des emplacements et des raccordements nécessaires, et la surveillance générale du site,
- la gestion du bar, du restaurant et de l'épicerie,
- l'animation et le développement d'actions de promotion et de valorisation du camping
- la gestion administrative et financière du site, l'entretien et la maintenance.

1.2 - Les moyens apportés respectivement par la ville et le délégataire

1.2.1- La ville

L'apport de la collectivité dans le cadre du contrat actuel se résume à la fourniture des biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service.

1.2.2 - Le délégataire

En contrepartie de la mise à disposition des équipements, le délégataire verse à la Ville de Besançon une redevance annuelle fixée à 25 % du résultat avec une redevance minimale fixée à 2 300 € TTC. Le délégataire se rémunère exclusivement sur les résultats d'exploitation.

Le personnel affecté à la mission relève de la seule responsabilité du délégataire : un ETP en CDI à l'année (le gérant) et deux saisonniers.

2) Le mode de gestion envisagé

Le schéma d'hébergement de plein air piloté par le Grand Besançon conforte le positionnement de ce camping de moyenne gamme à connotation urbaine. Il est donc nécessaire de maintenir cet équipement, unique à l'échelle de l'agglomération.

Le Grand Besançon n'ayant pas souhaité intégrer la gestion de celui-ci dans le champ de ses compétences, le camping reste donc de la compétence de la Ville.

Trois modes de gestion peuvent dès lors être envisagés :

2.1 - La gestion déléguée avec le renouvellement de la DSP (articles L 1411-1 et suivants du CGCT)

Le contrat de délégation de service public est celui qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le recours à la délégation de service public permettrait à la Ville de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure mais elle conserverait un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

2.2 - La reprise en régie

En application des critères jurisprudentiels, les campings municipaux gérés dans les conditions de la concurrence sont classés parmi les Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC). La gestion du camping municipal de Besançon-Chalezeule relève donc d'un SPIC.

Si la reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe, deux inconvénients peuvent être mis en avant : la nécessaire reprise du personnel de la FFCC et le fait que la Ville assumerait les risques de gestion.

2.3 - Le marché public

Le marché public de service est le contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Il est donc conclu à titre onéreux. Les prestations fournies par le prestataire retenu sont alors payées par la collectivité. En contrepartie les recettes du camping sont encaissées par la collectivité.

Un tel montage ne permet donc pas d'asseoir le montant de la rémunération versée sur le niveau de fréquentation du camping. Il ne présente donc pas d'avantage par rapport à la délégation de service public mais plutôt des inconvénients : risque de gestion pris par la ville, problème du personnel, et rémunération versée par la collectivité.

Conclusion sur le mode de gestion à retenir

Depuis que le camping est géré et exploité par délégation de service public, il bénéficie d'un réseau professionnel qui a permis d'augmenter de manière considérable la fréquentation du camping, celle-ci atteignant 13 813 nuitées en 2009.

L'exploitation du camping par un professionnel du tourisme a confirmé la nécessité de faire appel à des savoirs-faires spécifiques, compte tenu notamment du caractère saisonnier de l'activité qui implique une grande souplesse dans l'organisation.

Le recours à une nouvelle délégation de service public permettrait notamment à la Ville de ne pas assumer les risques de gestion tout en conservant un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le délégataire.

Au regard du cadre réglementaire et des besoins et choix de la collectivité, le choix de la délégation de service public en application des articles L1411-1 et R1411-1 du CGCT paraît donc être le plus approprié.

Il est donc proposé de retenir la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping de la Plage.

II - Présentation des grandes lignes du cahier des charges de la consultation

1. Périmètre des missions du futur délégataire

Le futur délégataire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de délégation actuel.

2. Moyens techniques, financiers et humain

Moyens techniques :

La Ville mettra à disposition les équipements et installations du camping de la Plage, le délégataire assumera quant à lui l'entretien des biens mis à disposition.

Comme c'est le cas dans l'actuel contrat de délégation de service public, la Ville prendra en charge les travaux de grosses réparations du site. Afin de garantir une poursuite d'activité satisfaisante et motivante pour le futur délégataire, il est proposé que la Ville prenne en charge la réalisation de travaux, dont une première tranche pourrait être réalisée préalablement au renouvellement du contrat à compter du printemps 2010.

Moyens financiers :

Les ressources seront constituées exclusivement des recettes liées aux résultats d'exploitation. Le futur délégataire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

En outre, au titre de la mise à disposition du site, le délégataire versera une redevance à la Ville.

Le délégataire proposera une grille tarifaire pour la période de la délégation qui sera préalablement à son entrée en vigueur, homologuée chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs du bar, du restaurant, et de l'épicerie seront laissés à la libre appréciation du délégataire.

Moyens humains :

Le futur délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat. En application de l'article L1224-3 du Code du Travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le délégataire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

3. Durée du contrat

Comme précédemment, la Ville entend déléguer la gestion du camping pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

III - Calendrier prévisionnel de la procédure (à titre indicatif)

- ✓ Présentation en Municipalité : 25 janvier 2010
- ✓ Avis du Comité Technique Paritaire : 23 février 2010
- ✓ Présentation en Commission n° 6 : 23 février 2010
- ✓ Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : 24 février 2010
- ✓ Délibération du Conseil Municipal sur le principe de renouveler la DSP : 25 février 2010
- ✓ Fin février : envoi des avis de publicité pour une parution en mars et préparation du dossier de consultation
- ✓ Début avril : réception des candidatures (1 mois après la dernière publication)

- ✓ Mi-avril et fin avril : ouverture des candidatures par la commission de DSP et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ Fin avril : envoi du dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délégation
- ✓ 17 juin : date limite de dépôt des offres
- ✓ 18 juin : ouverture des offres par la commission de DSP
- ✓ 2 juillet : analyse des offres et avis motivé de la commission de DSP
- ✓ Septembre - octobre : négociation avec les candidats
- ✓ 4 novembre : approbation par le Conseil Municipal du choix du délégataire et du contenu du contrat de délégation, étant précisé la délégation de service public actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir la délégation de service public comme mode de gestion du camping municipal,
- approuver les grandes lignes du cahier des charges de la consultation énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, sur avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 février et du CTP du 23 février 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.